

Exclusion ramenée de 5 à 3 ans pour les étudiants tricheurs

Le ministre suivra l'Ares pour la sanction ultime

Juin, mois de toutes les tentations pour les étudiants ne maîtrisant pas leur sujet. Attention : une tricherie aux examens peut coûter jusqu'à 5 ans d'exclusion de l'enseignement supérieur ! Le ministre Marcourt devrait abaisser la sanction à 3 ans...

Le décret date de 2013. Le ministre Jean-Claude Marcourt (PS) signait alors un document qui prévoyait, pour les tricheurs, une exclusion de tout établissement de l'enseignement supérieur pendant 5 ans ! Cela fait cher le copion... Sauf que le texte fait une subtile

Vu la sévérité des sanctions, il y a peu de tricheurs

distinction entre la « fraude » et la « faute grave ». La fraude, c'est l'étudiant qui, lors des évaluations, se fait passer pour un autre ; l'étudiant qui se rend coupable d'un plagiat caractérisé et celui qui vole des copies d'examen. Quant à la faute grave, il s'agirait, par exemple, de « l'étudiant qui recopierait sur son voisin ». Liberté est, là, laissée à l'école de sanc-

tionner comme le prévoit son règlement. « Si à l'issue de la procédure disciplinaire, l'étudiant est exclu, il peut se réinscrire ailleurs dès l'année académique suivante », dit le texte.

Dans la réalité, la sévérité est plus ou moins grande selon les établissements. À l'Université catholique de Louvain (UCL), une tricherie (ou un plagiat) peut amener une sanction académique ou disciplinaire, la dernière citée pouvant coïncider avec l'exclusion pour cinq ans. « Cela dépend de l'ampleur de la tricherie, du stratagème, de la préméditation », explique Didier Lambert, le vice-recteur aux affaires étudiantes. « Une sanction académique peut aller d'un 0/20 pour un examen à l'impossibilité de présenter tout ou partie des examens d'une année »... Ce qui équivaut à l'obligation de la recommencer ! « Il appartiendra au jury académique de décider s'il demande une sanction disciplinaire », nettement plus préjudiciable à l'avenir de l'étudiant.

PEU DE TRICHERIES

À l'UCL, les tricheries concernent chaque année de 10 à 15 étudiants (sur 31.000) et les plagiats alimentent entre 15 et 25 dossiers. À l'Université de Liège, la sanction classique est le zéro pointé. « Si le

professeur ou la faculté estime que ce n'est pas suffisant, une peine académique peut suivre. Le dossier remonte alors jusqu'au recteur », explique Dominique Duchateau, responsable du service qualité de vie des étudiants. Elle évoque quatre degrés de peine, de l'avertissement à la suspension des cours pour un mois, voire un peu plus. Si la période recouvre la session d'examens, c'est embêtant...

« L'exclusion pure et simple n'est quasiment jamais utilisée »

MARCOURT VA SUIVRE

Le décret du ministre est contesté par l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur, qui regroupe tous les acteurs de l'enseignement) qui lui a d'ailleurs proposé des modifications. « À la demande des étudiants qui veulent des sanctions moins sévères et à celle des établissements qui veulent plus de latitude pour décider d'une sanction », explique Julien Nicaise, son administrateur, « on plaide pour une exclusion réduite de 5 à 3 ans. On ne veut plus de distinction entre « fraude » et « faute grave », ce n'est pas assez clair... Mais nous voulons maintenir une sanction sévère, pas de laxisme généralisé ! » Au cabinet Marcourt, on dit « que le ministre suivra ces avis ». ●

DIDIER SWYSEN

Le port de la montre interdit aux examens

Les montres connectées, l'ennemi public numéro un !

Le « bon vieux » copion ou les chuchotements n'ont pas disparu, mais la technologie aidant, la fraude aux évaluations est devenue parfois plus compliquée à déceler. Ce qui explique que tout appareil qui permet le stockage ou l'échange de données est interdit : dans un sac, au fond de l'auditoire, les smartphones, oreillettes, montres ou même lunettes connectées !

Les appareils connectés sont devenus l'ennemi public numéro un dans les auditoriums en période d'évaluation. L'étudiant qui se fait prendre à l'examen avec un tel appareil est considéré comme tricheur, même s'il ne l'a pas utilisé ! « C'est vraiment très difficile à détecter, car une montre connectée, par exemple, peut ressembler à une montre classique, ce qui explique que les facultés

interdisent le port de la montre dans l'auditoire en période d'examen. On a vu des étudiants qui les collaient à leurs vêtements ! », précise Didier Lambert (UCL). « Comme je le dis toujours, le meilleur dispositif antifraude, c'est, pour un enseignant, de demander aux étudiants l'application de la matière plutôt que sa restitution pure et simple ! » ●

D.SW.